NOTE D'INFORMATION

Capital Trust oblig Court terme

Nature juridique **FCP**

Société de gestion

CAPITAL TRUST GESTION

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP16091 en date du 27/10/2016.

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion Capital Trust Gestion sise à 50, Bd. Rachidi 20.000 Casablanca représentée par BOUTALEB Lamia en sa qualité de Président Directeur Général, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination	et signature

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : Capital Trust oblig Court terme

- Nature juridique : FCP

- Code Maroclear : **MA0000037483**

- Date et référence de l'agrément : 05/05/2016, GP16068

- Date de création : **07/05/2013**

- Siège social : **50, Bd. Rachidi 20.000 Casablanca**

- Durée de vie : **99** ans

- Exercice social : **01/01** au **31/12**

- Apport initial : **1,000,000** de Dirhams

- Valeur liquidative d'origine : **1,000** Dirhams

- Etablissement de gestion : Capital Trust Gestion sise à 50, Bd. Rachidi 20.000

Casablanca représentée par BOUTALEB Lamia

- Etablissement dépositaire : **BMCI** sise à **26- Nation Unies – casablanca,**

représentée par M. Rachid MARRAKCHI, Directeur Général

- Commercialisateur :

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter	Téléphone
Capital Trust Gestion	Mme. Hind ELFARJ	05 22 46 63 55
Capital Trust Securities	M. Mehdi TIJAHI	05 22 46 63 73

- Commissaire aux comptes : A. SAAIDI & Associés représentée par Bahaa SAAIDI

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : **Obligations OCT**

Sensibilité min : 0.5 (exclu)
 Sensibilité max : 1.1 (inclus)

- Indice de référence : Moroccan Bond Index court terme (MBI CT) tel que publié par

BMCE Capital Markets

 Objectifs de gestion : L'objectif du fonds est de permettre à ses porteurs de parts de saisir le potentiel de croissance du marché financier des titres court terme de la dette privée et publique.

Stratégie d'investissement :

Le FCP investira son actif dans des titres de créance émis par les banques marocaines et dans des titres de créances émis ou garantis par l'Etat ainsi que dans les pensions, les dépôts à terme et les bons de caisse, tout en respectant la réglementation en vigueur. Le FCP sera en permanence investi à hauteur de 90% au moins de ses actifs, hors titres d' « OPCVM Obligations Court Terme », créances représentatives des opérations

de pensions qu'il effectue en tant que cessionnaire, et liquidités, en titres de créances susmentionnés, tout en respectant la réglementation en vigueur. Le FCP n'investit ni en actions, ni en certificats d'investissement, ni en droit d'attribution ou de souscription, ni en parts d'OPCVM « actions » ou « diversifiés » ou « contractuels », ni en organismes de placements en Capital Risque (OPCR), ni en fonds de Placements Collectifs en Titrisation (FPCT).

- Durée de placement recommandée : Entre 6 et 12 mois
- Souscripteurs concernés : Personnes physiques ou morales résidentes ou non résidentes.

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM: 24/06/2013
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : La valeur liquidative est calculée quotidiennement, ou si celui-ci est férié, le premier jour ouvré qui suit..
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : Le premier jour ouvrable qui suit la détermination de la valeur liquidative, celle-ci est affichée dans les locaux de CAPITAL TRUST GESTION et CAPITAL TRUST SECURITIES. Elle est également publiée dans la presse spécialisée une fois par semaine.
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées ci-dessous : Les demandes de souscription et de rachat sont reçues au siège de CAPITAL TRUST GESTION et CAPITAL TRUST SECURITIES, chaque jour ouvré avant 10h30min, pour être exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour même. Passé ce délai, elles seront traitées sur la base de la prochaine valeur liquidative.
- Affectation des résultats : A la fin de chaque exercice social le fonds procède à la capitalisation intégrale des résultats. Les intérêts sur titres de créance seront comptabilisés selon la méthode dite des coupons courus.
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
 - Commission de souscription maximale :
 - 2 % HT maximum des montants souscrits, dont 0,00 % part incompressible acquise au FCP
 - Commission de rachat maximale :
 - 1,5 % HT maximum des montants rachetés, dont 0,00 % part incompressible acquise au FCP
 - Cas d'exonération :

- A la discrétion du réseau placeur.
- Frais de gestion :
 - 2% HT au maximum, l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérés par Capital Trust Gestion. Les frais de gestion sont réglés à la fin de chaque trimestre.

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
Commission de l'AMMC	0,025 % H.T
Frais dépositaire	0,05 % H.T. de l'Actif Dépositaire
Frais Maroclear	Maroclear (annuel) : 4.000 Dhs H.T.
Frais Maroclear	Maroclear (trimestriel) : selon les conditions en
	vigueur
Frais Commissaire aux Comptes	20 000 Dhs H.T
Frais publications	selon les tarifs fixés par le journal
Frais de gestion SDG	Taux des FDG global - frais (AMMC, établissement
	dépositaire, CAC, Maroclear, frais de publication);